



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retiré le

COMMUNE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une partie de la rue de la Fabrierie.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-038.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil qu'un des aspects de la politique de restructuration vraie menée par la Ville est de simplifier la gestion de ce patrimoine en repérant les délaissés de voirie devenus inutiles à la circulation publique ou à l'intérêt général.

Dans ce cadre et faisant suite à la sollicitation de riverains par un courrier du 9 septembre 2020, il est envisagé de céder une parcelle identifiée comme telle, mais relevant du domaine communal. Cette parcelle, d'une contenance de 33 m², est située rue de la Fabrierie.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de constater la désaffectation de la parcelle communale et de procéder à son déclassement, conformément au plan cadastral qui demeurera annexé à la délibération.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement de voirie est dispensé d'enquête puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

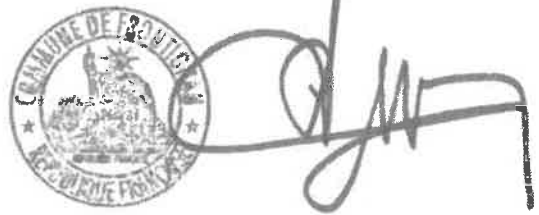
- de constater la désaffectation de la parcelle d'une contenance de 33 m², appartenant au domaine public routier communal et sis rue de la Fabrierie à Frontignan, et désignée sous l'indicatif A telle que figurant au plan cadastral qui demeurera annexé à la délibération ;
- de décider le déclassement du domaine public de cette parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle d'une contenance de 33 m², appartenant au domaine public routier communal et sis rue de la Fabrierie à Frontignan, et désignée sous l'indicatif A telle que figurant au plan cadastral annexé ;
- **DECIDE** le déclassement du domaine public de cette parcelle.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

The image shows the official seal of the Commune de Frontignan, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE FRONTIGNAN' and 'HERAULT FRANCE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Cession foncière d'une partie de la rue de la Fabrerie.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-039.

M. Frédéric Aloy indique que pour faire suite au dossier précédent concernant le déclassement d'une parcelle communale de 33 m² et au regard de son adoption par le conseil municipal, il peut être envisagé de céder cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession de ladite parcelle appartenant à la Ville de Frontignan à ses riverains directs, M. et Mme Laurent et Laura Denis, propriétaires occupants du 1 rue de la Fabrerie sis sur la parcelle cadastrée CH n° 105.

Cette transaction s'effectuera au prix de 1 188,00 €, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 26 octobre 2020.

Les époux Denis ont donné leur accord quant aux conditions de cette transaction par la signature d'une promesse unilatérale de vente le 30 décembre 2020. Les frais notariés liés à la formalisation de cette vente seront supportés par les acquéreurs.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver la cession à M. et Mme Denis de la parcelle communale de 33 m² et située rue de la Fabrerie à Frontignan, désignée sous l'indicatif A telle que figurant au plan cadastral qui demeurera annexé à la délibération, au prix 1 188,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la cession à M. et Mme Denis de la parcelle communale de 33 m² et située rue de la Fabrique à Frontignan, désignée sous l'indicatif A telle que figurant au plan cadastral annexé à la délibération, au prix 1 188,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Commune : 34108
Frontignan

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : CH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 17/11/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/11/2020... par M. STEINBERG... géomètre à MONTPELLIER

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A. MONTPELLIER... , le 20/11/2020...

Document dressé par
DENIS STEINBERG

à MONTPELLIER

Date 20/11/2020

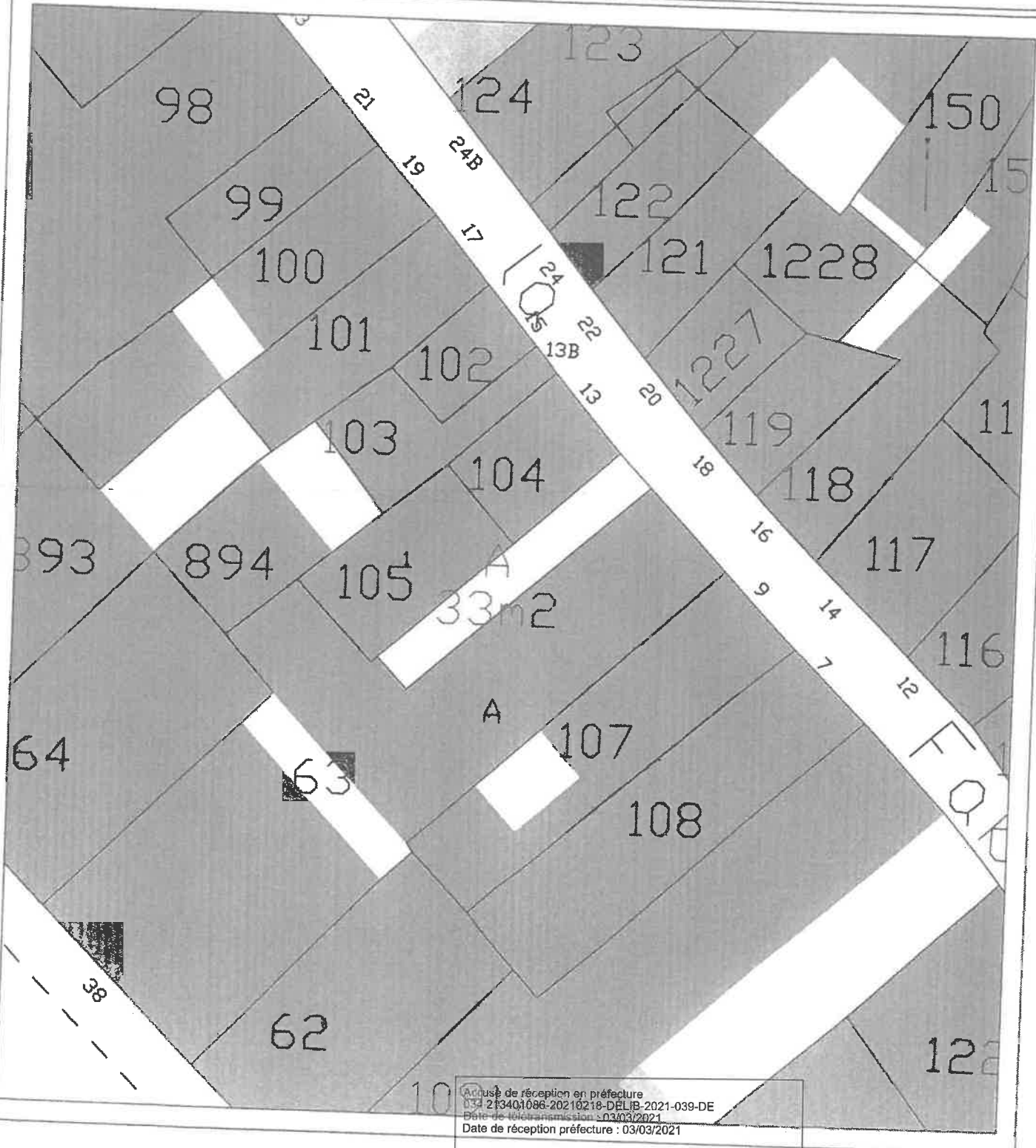
Signature :

Affiché le 03/03/21

Retiré le

(1) Preter les numéros traités. Le format A n'est applicable que dans le cas d'un ouvrage plan révisé par voie de mise à jour, dans le format B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (y compris, accord représentant qualité de l'autorité compétente).

COPIE DE FRONTONNAI



Avis de réception en préfecture
034 213401086-20210218-DELIB-2021-039-DE
Date de transmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210218-DELIB-2021-039-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle BE 647 – Avenue d'Ingril.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-040.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de restructuration viaire, et afin d'organiser un réseau cohérent et sécurisé, la Ville de Frontignan mène une politique active de régularisation foncière.

Dans cette optique, et suite à la sollicitation de l'association syndicale du lotissement « Le Jardin des Aresquiers » par courrier du 7 juin 2018, il est envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n°647 et de l'intégrer au domaine public communal.

Cette parcelle, d'une contenance de 42 m², située entre le portail du lotissement et l'avenue d'Ingril est l'assise de deux containers à ordures ménagères accessibles au public.

Cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique, selon les termes du projet d'acte.

Cette valeur étant en dessous du seuil de consultation réglementaire, France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est proposé ainsi à la Ville d'accepter l'acquisition de cette parcelle, telle que figurant au plan qui demeurera annexé à la délibération, et son intégration dans le domaine public communal.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BE n° 647, d'une contenance de 42 m², selon les termes du projet d'acte et son intégration dans le domaine public communal ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BE n° 647, d'une contenance de 42 m², selon les termes du projet d'acte et son intégration dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle BW N°1202 – Régularisation de voirie.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-041.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des musiciens » par Rambier Aménagement, les services de la commune se sont aperçus, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, que des régularisations foncières devaient être effectuées.

En effet, il apparaît que la parcelle cadastrée section BW n°1202 constitue une partie de l'assiette de la voirie communale, en l'espèce un bout de trottoir de la rue de l'Industrie.

Sollicitée, la société Rambier Aménagement a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle susmentionnée au profit de la Commune.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BW n°1202 appartenant à la société d'aménagement Rambier, par acte authentique en la forme notariée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BW n°1202 appartenant à la société d'aménagement Rambier, par acte authentique en la forme notariée ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21
Retiré le

PRÉFECTURE DE
DE L'HÉRAULT

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Aménagement / urbanisme : ZAC des Pielles lot 7 : Réalisation de 50 logements intermédiaires – autorisation de travaux.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2021-042.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles, concédée à la société d'économie mixte Hérault Logement par traité de concession le 10 juillet 2007 se poursuit. Plusieurs lots ont déjà été livrés et certains sont en phase chantier.

Après de nombreuses difficultés liées au montage du dossier, le projet de réalisation de 50 logements intermédiaires sur les lots 7a et 7b situés rue du Sémaphore de la ZAC des Pielles, sous maîtrise d'ouvrage Hérault Logement, devrait entrer dans la phase de conception-construction et permettre de participer au rattrapage du retard en matière de production de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

En effet, inscrit au contrat de mixité sociale du 22 mars 2019 pour la période triennale 2017-2019, ce projet n'a pu être réalisé dans les temps en raison de la découverte d'une pollution avérée sur le lot 7 regroupant les lots 7a et 7b. Le programme prévoit 40 logements locatifs sociaux (LLS) et 10 logements aidés de type PSLA (prêt social de location-accession). La surface de plancher totale (SDP) dévolue au projet est de 3100 m² dont 2100 m² pour les LLS et 1000 m² pour les PSLA.

Il indique qu'afin de rendre compatible ce lot avec la construction de logements, Hérault Logement a mandaté le bureau d'études SOCOTEC Environnement pour réaliser sur le lot 7 un plan de gestion comprenant un diagnostic de l'état des sols et une analyse des enjeux sanitaires avec un bilan coûts/avantages.

Les résultats ont démontré d'une pollution des terres en hydrocarbures et en métaux lourds (particulièrement en plomb) ainsi que des remblais noirâtres composés de déchets et matériaux divers tels que mâchefers, ballast et déchets ménagers.

Quatre scénarios ont été étudiés par le bureau d'études spécialisé SOCOTEC Environnement. Au terme de l'étude et selon les recommandations de ce dernier, le scénario retenu est le scénario n° 3 dont le coût estimé à ce jour est de 302.025 € HT.

Il comprend notamment l'élimination hors site des pollutions concentrées en ISDD, le criblage des terres non inertes sur 1.2 m et réutilisation d'une partie sur site, du remblaiement en terre noble selon le plan de gestion.

Cette opération de dépollution du lot 7 (7a et 7b), non prévue et non intégrée au bilan de l'opération, remet en cause la faisabilité technique et financière de l'opération de construction des 50 logements sociaux en la déséquilibrant financièrement.

Pour répondre aux enjeux de dépollution des sols et de production de logements sociaux qui incombent à la Ville et créer les conditions de la réalisation des 50 logements sociaux sur ce lot, les modalités de réalisation de cette dépollution et de prise en charge financière pourraient être les suivantes :

Hérault logement, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC des Pielles, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de dépollution ci-dessus décrits et sollicitera une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projets « fonds friches- volet recyclage foncier ».

La Ville de Frontignan, quant à elle, prendra en charge le déficit financier résiduel lié aux travaux de dépollution sur ce lot n°7. En effet, après que les travaux aient été réalisés courant 2021 et 2022, ce déficit résiduel fera l'objet d'une subvention foncière d'équilibre versée par la Ville à Hérault Logement en tant que concessionnaire. Cette dépense sera inscrite au budget de la ville de l'année 2022. Elle sera ensuite déduite du prélèvement majoré, suite au bilan triennal 2017-2019, de l'année N+2, soit prévisionnellement en 2024.

Il est enfin précisé que, sauf imprévus, les logements pourraient être livrés aux locataires en 2022/2023.

Au regard de ce qui précède, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de réalisation de cette opération telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Hérault Logement à déposer les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets « fonds friches – volets recyclage foncier » ;
- d'approuver le versement à Hérault Logement d'une subvention d'équilibre correspondant, après réalisation des travaux de dépollution du lot 7 et déduction des subventions obtenues, au déficit résiduel de l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux et 10 logements en PSLA sur les lots 7a et 7b de la ZAC des Pielles composant le lot 7 ;
- d'autoriser M. le maire ou M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modalités de réalisation de cette opération telles que décrites ci-dessus et autorise Hérault Logement à déposer les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets « fonds friches – volets recyclage foncier » ;
- **APPROUVE** le versement à Hérault Logement d'une subvention d'équilibre correspondant, après réalisation des travaux de dépollution du lot 7 et déduction des subventions obtenues, au déficit résiduel de l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux et 10 logements en PSLA sur les lots 7a et 7b de la ZAC des Pielles composant le lot 7 ;
- **AUTORISE** M. le maire ou M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 03/03/21

Retiré le

de la commune de Frontignan PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Approbation du rapport d'activité 2019 de la SPL Territoire 34.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2021-043.

M. Frédéric Aloy rappelle qu'il appartient chaque année à la Ville de se prononcer sur le rapport d'activité annuel des sociétés dont elle est membre. Ainsi, la Ville étant membre de la SPL Territoire 34, il appartient au conseil municipal de se pencher sur le rapport d'activité annuel de 2019 qui lui est soumis et dont les principaux éléments sont repris ci-après.

En 2019, la SPL Territoire 34 était composée de 17 actionnaires dont la Ville de Frontignan qui détient 0.28% du capital social établi à 710.000 € avec une valeur nominale des actions fixée à 1.000 €.

En termes de personnel, cette société comptait au 31/12/2019, 7,95 équivalents temps-plein.

En termes financiers, les comptes de la société font apparaître un résultat excédentaire net de 12.000 € fin 2019.

Les produits qui s'élèvent à 950.000 €, proviennent principalement pour 71% des rémunérations sur concessions, 28% des rémunérations sur opérations de mandat.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 936.000 €, proviennent à hauteur de 67 % des salaires et charges (635.000 €), à hauteur de 110.000 € des honoraires d'assistance générale et pour 138.000 € des charges communes réparties entre Hérault Logement et Territoire 34 conformément à la convention de mise à disposition de moyens signée entre les 2 sociétés.

En termes d'activités, Territoire 34 a conduit en 2019 25 projets : 6 projets d'études, 9 en superstructures et 10 projets d'aménagement.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2019 de la SPL Territoire 34 et de donner quitus à son représentant auprès de cette structure en 2019, M. Michel Arrouy, qui de ce fait, ne participera pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2019 de la SPL Territoire 34 ;
- **DONNE** quitus à son représentant auprès de cette structure en 2019, M. Michel Arrouy, qui de ce fait, ne participe pas au vote.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 03/03/21

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE : Sophie CWICK.

OBJET : Cœur de Ville : Mise au point de la promesse de bail emphytéotique administratif – quai Voltaire avec la SPL Territoire 34.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2021-044.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 18 février 2020, le conseil municipal se prononçait sur un avenant au traité de concession portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification du centre-ville confié à la société publique locale Territoire 34 et approuvait la signature d'une promesse de bail emphytéotique accordé à cette même société sur les anciens chais sis quai Voltaire, soit la parcelle CH 835 d'une superficie de 3.480 m2.

Il s'agit d'intégrer à la requalification du cœur de ville un projet d'aménagement d'un pôle culture-loisirs composé d'un cinéma de 4 salles, d'un restaurant et d'un espace dédié à des équipements ou des commerces de loisirs. Pour mémoire, la promesse porte un bail emphytéotique de droit commun, issu des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, d'une durée de 18 années qui confère à la SPL Territoire 34, un droit réel pendant toute la durée d'exécution et fixe un régime précis pour les améliorations apportées au bien.

Depuis février 2020, et malgré les difficultés de la période, ce projet a suivi son cours : l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu être désignée et le contenu du projet approfondi par Territoire 34 d'une part et la Ville de Frontignan se mobilise pour assurer le déménagement des archives municipales au 31 octobre 2021, comme prévu.

Il se trouve que la mise au point de la promesse de bail emphytéotique soumise au conseil municipal n'a pas permis sa signature dans les semaines qui ont suivi le conseil municipal.

Cette mise au point a porté sur divers détails ainsi que sur le constat que la demande de permis de construire ne pourrait être déposée avant le 15 janvier 2021 mais le serait au plus tard le 15 avril 2021, sans modifier autrement les autres obligations de la promesse consentie.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'approuver cette mise au point de la promesse approuvée le 18 février 2020 et d'autoriser, comme précédemment, Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant de la société Territoire 34.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** cette mise au point de la promesse approuvée le 18 février 2020 ;
- **AUTORISE** comme précédemment, Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant de la société Territoire 34.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', written over the official seal.

Affiché le 03/03/21

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Ressources humaines : Utilisation des véhicules de fonction.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2021-045.

M. Max Savy informe les membres du conseil que les véhicules de fonction que la Ville de Frontignan met à disposition de certains de ses agents voient leurs conditions d'utilisation fixées par l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Pour mémoire, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant d'une part, l'emploi de directeur général des services et, d'autre part, l'emploi de directeur de cabinet, dans des conditions qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Il précise qu'à ce jour, cette utilisation est encadrée par une délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2008, qu'il y a lieu de mettre à jour.

L'attribution de véhicule de ce type pour ces deux seuls emplois est basée sur l'extrême disponibilité exigée de ces fonctions ainsi que sur l'intérêt de la ville à faciliter le déplacement de ses cadres supérieurs hors de toutes sujétions administratives et opérationnelles inhérentes à l'utilisation d'un véhicule de service.

Afin de permettre à ses bénéficiaires de remplir au mieux leurs missions dans des conditions les plus souples possibles, il sera proposé au conseil municipal de préciser que l'usage de ces véhicules intervient dans les conditions suivantes :

- L'utilisation est autorisée sept jours sur sept pendant le temps de travail et hors le temps de travail, à des fins professionnelles et à des fins privées et familiales à l'exclusion de tout usage commercial ;
- L'utilisation est autorisée sur l'ensemble du territoire national métropolitain ;
- Le remisage à domicile est autorisé, ainsi qu'en tout point du territoire national métropolitain ;
- Le conducteur du véhicule n'a pas à être le bénéficiaire, mais cette utilisation doit rester dans un cadre familial ;
- Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire adapté, et doit signaler à la Ville de Frontignan toute modification sur ce point ;

- Les frais d'entretien, d'autoroute, de carburant et d'assurances sont pris en charge par la Ville de Frontignan ;
- Aucune participation financière n'est exigée du bénéficiaire ni limite kilométrique liée à l'usage privé imposée ;
- Le régime fiscal choisi est celui du forfait au sens de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Conformément au régime juridique ici appliqué, cette délibération, si elle est adoptée, donnera ensuite lieu à des décisions d'attribution individuelle de la part de M le maire.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'adopter les mesures ci-dessus détaillées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTE** les mesures ci-dessus détaillées.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retré le

LAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE : Sophie CWICK.

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs.

N/REF : MA/DB/FV/FAA - N°2021-046.

M. Max Savy informe les membres du conseil municipal qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2021, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur.

Filière sportive :

- Un poste d'éducateur principal 2^{ème} classe.

M. Max Savy propose au conseil municipal d'approuver les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs, et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Affiché le 03/03/21

Retiré le

Maire de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gullaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités.

N/REF : MA/DB/FV/FAA - N°2021-047.

M. Max Savy rappelle aux membres du conseil que la réglementation en matière de taux d'encadrement des enfants ou adolescents dans les accueils péri et extrascolaires est très précise et conduit les collectivités à mettre en place des dispositifs d'inscription plus ou moins souples afin de prévoir le personnel nécessaire au regard du nombre d'enfants inscrits.

Il précise que la Ville de Frontignan a souhaité laisser une relative souplesse dans les conditions d'inscription à ces dispositifs afin que les familles puissent faire face à des événements imprévus. De plus, des dérogations sont possibles pour les parents aux situations professionnelles instables de plus en plus nombreux, qui travaillent en intérim ou avec des horaires variables. Cette souplesse génère régulièrement des sureffectifs dans les dispositifs d'accueil qui ne peuvent être absorbés par le personnel permanent.

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il indique qu'il est donc envisagé de créer 18 emplois non permanents pour faire face aux variations d'effectifs tout en maintenant un accueil de qualité dans les dispositifs péri et extrascolaires à compter du 1^{er} mars 2021. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h / semaine.
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20h / semaine.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon du grade cité en référence.

M. Max Savy demande au conseil municipal d'approuver la création de ces 18 emplois non permanents, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création de ces 18 emplois non permanents ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Ressources humaines : Création d'emplois saisonniers.

N/REF : MA/DB/FV/FAA - N°2021-048.

M. Max Savy rappelle aux membres du conseil municipal que durant la période estivale, la collectivité a recours, chaque année, à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Pour l'année 2021, il est envisagé de créer 53 emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages, de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.)

La répartition de ces emplois saisonniers, pour la saison d'avril à septembre 2021, sont détaillés en annexe.

La rémunération de ces emplois est fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie C.

Les moniteurs sportifs détenteurs d'un diplôme fédéral seront rémunérés en référence au 2^{ème} échelon et les moniteurs sportifs diplômés d'état en référence du 6^{ème} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération selon l'indice retenu sera complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants et s'élèvent à 325 000€ pour la ville et 35 000€ pour le port de plaisance.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'approuver la création de ces 53 emplois saisonniers et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création de ces 53 emplois saisonniers ;
- **AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

03/03/21

03/03/21

03/03/21

ANNEXE : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Nombre d'emplois	Quotité	Cadre d'emploi	nbre	Services
33	Temps complet	Adjoint technique (cat C)	1 1 21 2 6 2	Port de plaisance Halte fluviale Centre technique opérationnel Centre nautique Culture-évènementiel-communication Sécurité
3	Temps non complet 20h / semaine	Adjoint technique (cat C)	2 1	Port de plaisance Centre nautique
4	Temps complet	Adjoint administratif (cat C)	2 2	Port de plaisance Centre nautique
4	Temps complet	Adjoint d'animation (cat C)	4	Centres de loisirs
9	Temps complet	Educateur des activités physiques et sportives (cat B)	9	Centre nautique



Michel Arrouy
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210218-DELIB-2021-048-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 03/03/21

Retiré le

de la commune de Frontignan PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE : Sophie CWICK.

OBJET : Administration générale : Remboursement de frais de mise en fourrière.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2021-049.

M. Jean-Louis Patry informe les membres du conseil que pour la réalisation de travaux d'aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises et du boulevard des Républicains espagnols, une interdiction temporaire de stationner a été édictée, par arrêté de police, sur le dit parking.

Il indique que cette interdiction a donné lieu à des mises en fourrière dont deux véhicules légers appartenant à des particuliers qui ont occasionné des frais pour leurs propriétaires à hauteur respectivement de 140,53 € pour Mme Martinez Conception et de 134,11€ pour Mme Potdevin Virginie. Ces dernières, qui ont saisi la Ville, estiment être de bonne foi dès lors qu'elles n'ont remarqué aucune signalisation sur les lieux lors du stationnement de leurs véhicules, pour les motifs évoqués par chacune d'entre elles.

Il apparaît en effet que, malgré l'importance accordée à l'information des usagers des places prochainement retirées du stationnement par la Ville, une partie de la signalisation temporaire réglementaire n'a pu être mise en place suffisamment tôt.

Dans ces conditions, M. Jean-Louis Patry propose au conseil municipal de procéder au remboursement des sommes exposées par ces deux personnes à hauteur totale de 274,64 €.

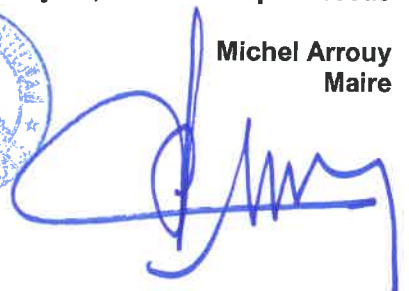
LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de procéder au remboursement des sommes exposées par ces deux personnes à hauteur totale de 274,64 €.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/03/21

Retiré le

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE : Sophie CWICK.

OBJET : Administration générale : Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière de La Peyrade.

N/REF : MA/DB/DDP/FC/FAA - N°2021-050.

M. Jean-Louis Patry informe les membres du conseil que dans le cadre de la gestion des cimetières, il a été constaté que de nombreuses concessions dans le cimetière situé avenue Rhin et Danube à la Peyrade, présentent un réel état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent même des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Ville de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise de concessions prévue aux articles L2223-12 et s et R2223-17 et s du CGCT a été mise en place.

Les concessions visées, dont la liste est annexée aux présentes, remplissent l'ensemble des conditions fixées, à savoir, avoir été accordées il y a plus de trente ans et ne pas avoir donné lieu à des inhumations depuis moins de dix ans.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois années d'intervalle (les 15 décembre 2015 et 15 avril 2019) dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons de bonne gestion des cimetières et notamment en vue d'améliorer la capacité de cet équipement particulier, M. Jean-Louis Patry propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions précitées ;
- de valider cette procédure afin de libérer les emplacements pour de nouveaux concessionnaires ;
- d'autoriser le maire à prendre l'arrêté prononçant la reprise de terrain affecté à ces concessions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions précitées ;
- **DECIDE** de valider cette procédure afin de libérer les emplacements pour de nouveaux concessionnaires ;
- **AUTORISE** le maire à prendre l'arrêté prononçant la reprise de terrain affecté à ces concessions.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



[Handwritten signature in blue ink]



Frontignan, le 14 mars 2019

Le maire de la Commune de Frontignan informe les descendants ou successeurs des titulaires des concessions dont la liste suit :

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 5 MARS 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Affiché le 03/03/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

**AVIS
POUR CONSTAT D'ABANDON**

Concession	Nom	Prénom	Concession	Nom	Prénom
32	Sans titre		54 lp	FIANDINO vve CELARIES	Marie-Rose
33	Sans titre		29 lp	GATTNING	Alphonsine
19lp	ALBOUY vve MAJOLET	Marie	43 lp	HARDION	Jean
170 lp	AMATO	Joseph	6 lp	JULIEN	Léon
35 lp	ANCETTE	Pierre	51 lp	LENADIER	FAGES BARTHAS
1 lp	ARMAINGAUD	Léopold	46 lp	FAGES	LEYVASTRE
121 lp	ARNAUD	Albert	116 lp	MARTORELL	Miguel
72 lp	BARACETTI	Guido	18 lp	MERLHES	Jules
112 lp	BENEZECH	Henri	98 lp	MIR	Pierre
25 lp	BONAË	Adrien	49 lp	PETRINI	Joseph
172 lp	BOULET	Auguste	34 lp	POUGET	Pierre
58 lp	BRESSAC	Lucien	5 lp	ROMESTAN	Jules
115 lp	BRUEL vve ICHE	Françoise	2 lp	ROUSSEL vve ELDIN	Apolline
30 lp	CLARAC	François	36 lp	ROUX	François
177 lp	CONSTAN vve SETTIMELI	Caroline	31 lp	SAINTONAX	Rosalie
175 lp	COURTES	Jean	3 lp	SAUVY vve FIGOLI	Victorine
39 lp	DEANJEAN	Joseph	60 lp	RUAIX	Julie
130 lp	DOMPER	Félix	184 lp	SORRIBES	Yvette
28 lp	ENCONTRE vve LEVRAULT	Marie	163 lp	TOUREN	Marcel
			16 lp	VIGNAL	André

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2223.13, il sera procédé dans le cimetière de LaPeyrade, le **15 avril 2019 à 14 heures**, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve les dites concessions ci-dessus désignées

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal délégué à l'administration générale
Devoir de mémoire et cérémonies patriotiques.





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

affiché le 04/03/21
publié le

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guillaume TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Acompte sur subventions 2021 à diverses associations.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2021-051.

M. Jean-Louis Bonneric rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice des associations les plus importantes, et notamment l'OGEC Sainte Thérèse, ou les associations sportives sous contrat d'objectif dont ce dernier prévoit le versement, au cours du 1^{er} trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

M. Jean-Louis Bonneric propose donc au conseil municipal de procéder au versement des acomptes comme dit ci-après sur les subventions 2021 d'une part, aux associations sportives sous contrat ci-dessous, et, d'autre part, à l'OGEC Sainte Thérèse et au Comité des fêtes dans le cadre de la convention conclue depuis plusieurs années avec ces organismes :


Bicross club Frontignan :	3.000 €
Tri Run Frontignan :	1.900 €
FAC GRS :	2.500 €
FAC gymnastique :	4.650 €
FAC haltérophilie :	2.250 €
Frontignan karaté club :	2.250 €
Tennis club de Frontignan :	5.000 €
Judo Kwai Frontignan la Peyrade :	5.250 €
Ecole d'arts martiaux Qwan ki do Frontignan :	4.000 €
Les archers du soleil :	2.150 €
Tennis club la Peyradois :	2.750 €
Thau hand-ball frontignanais	30.000 €
Thau rugby :	7.625 €
ASFAC :	30.000 €
Frontignan la Peyrade Basket :	25.500 €
Olympique la Peyrade football club :	7.500 €
OGEC Sainte Thérèse :	32.825 €
Comité des fêtes :	2.750 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de procéder au versement des acomptes ci-dessus énoncés sur les subventions 2021 d'une part, aux associations sportives sous contrat ci-dessus, et, d'autre part, à l'OGEC Sainte Thérèse et au Comité des fêtes dans le cadre de la convention conclue depuis plusieurs années avec ces organismes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 03/03/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE : Sophie CWICK.

OBJET : Culture : Festival international du roman noir 2021 : Rémunération des auteurs invités, modérateurs, interprètes.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2021-052.

Mme Valérie Maillard informe les membres du conseil que les 10, 11, 12 septembre 2021 se tiendra la 24^{ème} édition du Festival International du Roman Noir.

Forte du succès de l'édition remaniée en 2020 pour répondre au contexte sanitaire et soucieuse d'affirmer le positionnement du festival au cœur de la cité en proximité de ses habitants, la manifestation développera également des interventions toute l'année dans des lieux insolites propices à une véritable rencontre entre un auteur, le public et son territoire ainsi que des actions culturelles auprès de publics variés, de tous horizons et de tous âges.

Elle précise que pour assurer la participation des auteurs et des intervenants associés (modérateurs, traducteurs,...) dans le cadre réglementaire adéquat, la Ville de Frontignan, à l'instar de l'ensemble des organisateurs de manifestations littéraires de France, s'engage chaque année à rémunérer les auteurs qui participent à des rencontres ou des ateliers sur la base de la grille nationale définie par le Centre national du livre. Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale, elle garantit l'émergence de nouveaux auteurs comme elle assure le respect de leur statut.

Elle rappelle que cet engagement de la Ville s'est traduit en outre auprès de la Région Occitanie par la signature en 2014 de la charte des manifestations littéraires. Il est par ailleurs une garantie de sérieux pour la Direction régionale des affaires culturelles de l'Etat, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et le Centre national du Livre qui sont également financeurs du Festival international du Roman noir au même titre que la Région et le Département de l'Hérault.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement, ou remboursés à l'intervenant, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

1 – REMUNERATION DES AUTEURS

Il est donc proposé de rémunérer les interventions en référence aux tarifs du centre national du livre (CNL) comme suit :

- Pour les rencontres littéraires (plateau avec plus de 3 auteurs) :
TARIF 1 – 141,63 € net par intervention ;
- Pour les rencontres :
TARIF 2 – 226,82 € net pour une demi-journée,
TARIF 3 – 375,98 € net pour trois à quatre rencontres ;
- Pour les rencontres-lecture/performances :
TARIF 4 – 377,69 € net par intervention.

En cas d'intervention d'un auteur en milieu scolaire ou dans le cadre d'atelier culturel et en fonction de la durée de l'intervention par jour, il pourra être appliqué par jour les tarifs 2 ou 3 à l'appréciation de la ville en accord avec l'auteur intervenant.

A la demande du Trésor public, il est également nécessaire de prévoir les modalités de rémunération des autres professionnels intervenant sur le festival.

2 – REMUNERATION DES MODERATEURS

Le rôle des modérateurs dans une rencontre avec un ou plusieurs écrivains est essentiel en ce qu'il permet de créer un dialogue entre plusieurs œuvres différentes autour d'une thématique donnée et de valoriser ainsi chaque auteur tout en créant un échange avec le public.

Ainsi le FIRN a-t-il régulièrement recours à plusieurs modérateurs professionnels connaissant parfaitement les techniques de modération et familiers des œuvres de chaque auteur.

Critiques littéraires, éditeurs ou universitaires, ces intervenants assurent un débat de qualité au service de la qualité globale de la rencontre qu'ils animent.

La rémunération des modérateurs n'est pas fixée par le Centre national du Livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 350 € TTC par intervention.

3 – REMUNERATION DES INTERPRETES

Le FIRN, festival international du roman noir invite en moyenne 50% d'auteurs étrangers chaque année sur son plateau artistique. Cette diversité impose de prévoir l'intervention d'interprètes professionnels pour les rencontres avec les auteurs.

La rémunération des interprètes n'est pas fixée par le Centre national du livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 250 € TTC par intervention.

4 – NOTES DE FRAIS

Dans le cadre du festival, la Ville prend également en charge les frais annexes liés à la présence des auteurs (transport, hébergement, repas). En général, la Ville commande et règle directement aux prestataires les frais engagés (agences de voyage, hôtels, restaurants). Toutefois, il peut arriver ponctuellement que, dans le cadre d'une optimisation avérée des coûts de déplacement, un auteur vienne à Frontignan par ses propres moyens.

Dans ce cas, il pourra être envisagé de lui rembourser directement les frais engagés via le dispositif de la note de frais sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

5 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AUTEURS

Dans un souci d'optimisation des coûts de transport des auteurs invités au FIRN liée à la nécessaire anticipation des réservations, la Ville pourra prendre directement en charge, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, les frais de transport de chaque auteur sur la base d'un devis prévisionnel validé par bon de commande et réglé sur présentation d'une facture correspondante.

Ainsi, Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver la grille de rémunération des prestations proposées et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la grille de rémunération des prestations proposées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

- 5 MARS 2021

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



Frontignan la Peyrade

Affiché le 03/03/21

Retiré le

Mairie de Frontignan

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

-5 MARS 2021

D.R.C.L

CRÉÉE P.E.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRÉSCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE : Sophie CWICK.

OBJET : Jeunesse : Autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la direction des services académiques départementaux de l'Hérault (DSDEN 34) relatif à l'accueil des jeunes.

N/REF : MA/DB/PF/FAA - N°2021-053.

M. Georges Moureaux informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du développement de ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Ville a mis en place en 2016, un accueil spécifique pour les jeunes de 14/17 ans à travers un « accueil de jeunes » (AJ) dont les activités se déroulent dans les locaux de l'espace Kifo.

Ce type de structure bénéficie d'un régime dérogatoire inscrit dans le cadre de l'aménagement du régime de protection des mineurs en temps de loisirs et répond à des situations particulières.

Ce régime permet :

- L'accueil limité à quarante jeunes mineurs présents dans la structure et âgés d'au-moins 14 ans ;
- Un fonctionnement de 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année.

Pour rappel, un accueil de loisirs classique peut offrir à des jeunes de 14 à 17 ans des activités adaptées dissociées de celles prévues pour les autres mineurs, sans pour autant recourir au régime très dérogatoire de l'accueil de jeunes.

Au vu de cette dimension dérogatoire, les organisateurs qui recourent à ce type d'accueil sont tenus de définir les conditions de fonctionnement par voie de convention avec le Service départemental jeunesse engagement sport (ex DDCS) et rattachée à la direction départementale des services académiques de l'Hérault (DSDEN 34).

Il précise que la convention définit donc les conditions d'accueil et d'encadrement, valide les objectifs, détermine le cadre de mise en œuvre et les procédures, fixe les indicateurs de l'évaluation et prévoit des conditions souples de révision ou renouvellement en fonction du contexte local.

Pour faire suite aux changements de référents en charge de la gestion de notre accueil de jeunes et à la nécessaire adaptation de notre schéma d'intervention, M. Georges Moureaux demande au conseil municipal de valider :

- L'attribution de la gestion administrative à M. le Maire ;
- L'attribution de la coordination à la directrice de l'accueil jeune ;
- La possibilité d'intervenir en dehors des locaux, dans l'espace public, en bas d'immeuble, dans les environnements des jeunes à l'instar de ce que proposent les structures adoptant une démarche de pédagogie sociale.

M. Georges Moureaux propose ensuite au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou le maire-adjoint délégué à la jeunesse à signer l'avenant afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VALIDE :**
 - L'attribution de la gestion administrative à M. le Maire ;
 - L'attribution de la coordination à la directrice de l'accueil jeune ;
 - La possibilité d'intervenir en dehors des locaux, dans l'espace public, en bas d'immeuble, dans les environnements des jeunes à l'instar de ce que proposent les structures adoptant une démarche de pédagogie sociale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le maire-adjoint délégué à la jeunesse à signer l'avenant afférent.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Affiché le 03/03/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guillaume TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE) ; Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Tourisme : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.

N/REF : M/DB/FC/FAA - N°2021-054.

Mme Kelvine Gouvernayre rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville de Frontignan s'est dotée d'un office de tourisme sous forme d'établissement public local.

Les statuts de ce dernier fixent la composition de son conseil d'administration. Cet organe délibérant est ainsi composé de 6 membres issus du conseil municipal et de 4 membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Parmi ces derniers, elle indique que le représentant des professionnels des hébergements de plein-air, désigné par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020, a récemment démissionné du fait de changements intervenus dans sa situation professionnelle.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement sur proposition de M. le maire, conformément à l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales.

Après concertation avec les professionnels intéressés, M. le maire propose la candidature de M. Andy DEGUY, directeur du camping « les Tamaris ».

Mme Kelvine Gouvernayre indique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette nomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** M. Andy DEGUY, directeur du camping « les Tamaris » comme représentant des professionnels des hébergements de plein air au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

Affiché le 03/03/21

Retiré le

Mairie de Frontignan

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fablen NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Coopération intercommunale : Avis sur le projet de Pacte de gouvernance proposé par Sète agglomération méditerranée.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2021-055.

M. le maire informe les membres du conseil que conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, M le Président de Sète agglomération méditerranée a organisé au sein du conseil communautaire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cet article est issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a été adoptée dans le but avoué de rapprocher les communautés à fiscalité propre des maires. C'est dans ce cadre que la mise en place d'un pacte de gouvernance est proposée aux acteurs locaux.

Lors de sa séance du 5 novembre 2020, M. le maire indique que le conseil communautaire a décidé de rénover le pacte de Gouvernance de 2017 mis en place spontanément par Sète agglomération méditerranée lors de la fusion des deux communautés de l'étang de Thau, inscrivant cette démarche dans le formalisme de la loi du 27 décembre 2019.

Ce travail de rénovation du Pacte de Gouvernance s'est notamment effectué dans le cadre de la commission intercommunale « Ressources » dont une séance sur le sujet s'est tenue le 16 décembre 2020.

C'est donc le document issu de ces travaux qui est soumis pour simple avis aux conseils municipaux des communes membres de SAM, en vue de son adoption par le conseil communautaire.

M. le maire précise que bien que ce document, qui n'est pas obligatoire, manifeste une volonté d'ouverture de la part de l'agglomération vers ses villes membres, cette démarche semble manquer d'ambition.

En effet, on peut certes relever la mise en place d'outils de concertation intéressants : il en est ainsi d'une commission des maires, de la conférence des DGS du territoire, du fait que le président de la communauté d'agglomération se présente une fois par mandat devant chaque conseil municipal ou encore, d'un conseil de développement.

Ces instances, sous réserve de voir quelques points perfectionnés, notamment sur les modalités de convocation de leurs membres qui seraient avantageusement accompagnées de note de synthèse ou pièces permettant aux élus d'être parfaitement informés avant la séance, ne manqueront pas de participer activement à la définition de la politique communautaire.

Mais il est dommage de relever que cette participation, aux propres termes de la loi du 27 décembre 2019, aurait pu être plus formalisée.

Ainsi, la loi prévoit la mise en place d'une « conférence des maires » aux prérogatives légèrement plus importantes que la seule « commission des maires » prévue ou laisse encore le conseil de développement s'organiser librement alors que le pacte envisagé amène le conseil communautaire à imposer ce fonctionnement.

La loi propose surtout de se pencher sur certaines problématiques très ambitieuses et on peut regretter que celles-ci ne soient pas évoquées: ainsi en va-t-il de la possibilité pour la communauté de confier équipements et services à ses communes membres, de celle pour le président de déléguer aux maires l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant avec autorité du maire sur les services concernés, ou encore le fait d'envisager formellement le principe de parité dans la représentation de SAM et ses commissions.

Il aurait été utile de connaître les motifs qui ont amené la commission intercommunale « ressources » à ne pas retenir ces problématiques au bénéfice de dispositifs reprenant pour l'essentiel le mode de fonctionnement de cette communauté initié en 2017.

M. le maire propose donc au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et Sète agglomération méditerranéenne tout en faisant part des quelques réserves ci-avant relevées ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et Sète agglomération méditerranéenne tout en faisant part des quelques réserves ci-avant relevées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan **PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

Affiché le 03/03/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 18 FEVRIER A 18 HEURES 30

- 5 MARS 2021

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 FEVRIER 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); Loïc LINARES (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE); Georges FORNER (procuration à Caroline SALA).

ABSENTE EXCUSEE: Sophie CWICK.

OBJET : Halte fluviale : Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et de l'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion.

N/REF : MA/DB/LP/FAA - N°2021-056.

M. Jean-Louis Molto rappelle aux membres de l'assemblée que le tourisme fluvial en France est en plein essor. Chaque année, de très nombreux adeptes du tourisme fluvial empruntent le canal du Rhône à Sète et près de 4.500 pénichettes transitent par la commune de Frontignan, largement concernée par la progression de cette forme de tourisme qui doit trouver sur notre territoire un développement harmonieux et respectueux de l'environnement et de la qualité des milieux aquatiques.

Les touristes qui utilisent ce moyen de découverte des villes et régions françaises, souhaitent pouvoir faire escale dans des lieux aménagés à partir desquels ils peuvent faire une halte, découvrir un terroir, un patrimoine culturel ou architectural et accéder à des services de proximité.

Ce transit significatif est un gisement touristique intéressant pour la commune s'il est bien organisé.

Il indique que dans cette optique, la Ville de Frontignan a créé en 2012 une halte fluviale le long du quai Voltaire à partir de laquelle sont proposées des offres touristiques et des services adaptés.

En 2018, devant le succès rencontré, la halte fluviale a été étendue au quai Jean-Jacques Rousseau, au quai des Jouteurs et au quai du Caramus.

Afin d'offrir les mêmes services aux usagers du quai du Caramus que ceux accueillis sur le quai Voltaire, la Ville de Frontignan a mis en place 3 bornes de distribution d'eau et d'électricité, ainsi que des panneaux d'information.

Pour l'officialisation de l'aménagement du quai du Caramus, deux documents sont établis :

- pour la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux et la pose des bornes et panneaux, une convention d'occupation temporaire doit être passée entre VNF et la commune.
- pour la gestion de la halte avec de nouveaux services mis à la disposition des usagers sur la partie terrestre, un avenant à la convention de superposition de gestion du 1^{er} mars 2012 pour ajouter ces 148 mètres de linéaire de domaine public fluvial doit également être signé avec VNF.

M. Jean-Louis Molto demande au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer avec VNF la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ainsi que l'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion du 1^{er} mars 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer avec VNF la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ainsi que l'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion du 1^{er} mars 2012.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

